

La machine à sous. Partie I

Autor(en): **Stauffer, Gil**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 354

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La machine à sous (I)

Je vous ai trouvé l'air bien pincé, l'autre soir, Françoise, lorsque j'ai dit, entre deux mâchées de cacahuètes et un virage de la conversation générale, que moi, je n'avais aucune envie de payer mes cotisations AVS. Et que cette même AVS — Cervin de nos assurances sociales — n'était qu'un faux progrès, qu'une gigantesque construction anonyme, posée en équilibre instable sur ce qu'il y a de plus abstrait et de plus traître, de plus dérisoire et de plus passager — mais aussi de plus significatif de « l'esprit du temps » — : *l'argent*.

Vous m'avez alors courtoisement accusé d'être un monstre, un hérétique, de n'avoir rien compris, d'être un semeur de pagaille, un ricanneur automatique, un fou...

Bon. Il se peut que je n'aie rien compris — mais permettez-moi de vous expliquer, un peu, ma macabre opinion.

Premièrement, l'AVS est obligatoire. Or je trouve cela fâcheux, parce que je déteste être obligé. Je ne suis pas un pigeon programmé par le Dr B.F. Skinner, et l'idée que quelqu'un décide souverainement de ce que je dois faire pour mon bien — et m'oblige à le faire — m'est insupportable.

Notez, Françoise, que je me soumetts volontiers — encore qu'en discutant fermement — à des règles concernant un *bien commun* : l'eau, par exemple, ou l'air, ou le sol, ou le silence nocturne, ou la vie privée, ou la forêt qu'il faut protéger contre l'égoïsme et l'esprit de profit. Je suis même d'avis que les règles, en la matière, sont notoirement insuffisantes.

Mais ma vie, ma vieillesse, à qui appartiennent-elles ? A l'Etat, à cette multitude sans nom

qu'est la société ? Merde ! Je veux bien être le produit d'une certaine époque, je refuse d'être sa marchandise.

L'administration et les gens réalistes ne cessent de me répéter avec componction que l'AVS est une œuvre de solidarité. Fort bien. Mais qu'est-ce qu'une *solidarité obligatoire* ? De l'embrigadement. On ne cesse de me répéter qu'il faut (pour que le système marche) que je *paye* aujourd'hui pour d'autres afin que, dès l'an de grâce 2009, d'autres *payent* pour moi.

Non seulement, nous avons fait de l'AVS une nécessité, nous en avons fait un destin et un dogme ! Oh ! je sais, Françoise, sans elle aujourd'hui, des milliers de vieux seraient dans la misère. Je sais. Nous sommes coincés, complètement coincés par cette logique mortelle de l'argent...

Moi, si j'arrive à 65 ans, je ne veux pas d'argent. Je veux un bien *réel*, pas un truc qui peut s'effondrer d'un jour à l'autre, me foutre le camp entre les doigts à cause d'une décision prise à l'autre bout de la terre par un cinglé quelconque. Je veux 200 m² de jardin potager, par exemple, ou un emploi à la mesure de mes forces, ou un logement assuré, ou des kilowatts-heure, ou des godasses. Je veux quelque chose qui puisse se manger, se boire, servir à me soigner ou à me transporter d'un coin à un autre. Je ne veux pas de bouts de papiers sur lesquels les chiffres ne cessent de se brouiller et qui auront disparu en 2009.

Françoise, vous voyez ce que je veux dire ?

Gil Stauffer

Prochain chapitre : « Rien ne sert de penser, faut réfléchir avant ».

Sottises du DMF

« Parler pour des muets, c'est beau. Mais parler pour des sourds, c'est triste ! », écrit Victor Hugo dans « L'Homme qui rit ».

... Donc, le 5 février 1976, « Coopération » publie un article intitulé « Arbitraire de la Justice militaire », et l'introduit en quelques lignes : « L'article du pasteur Alain Perrot, que nous publions ci-dessous, est parvenu à notre rédaction peu avant que l'on apprenne le suicide par pendaison d'un jeune objecteur de conscience de 23 ans, à Bellechasse... ».

... Et donc, le 4 mars 1976, la même « Coopération », dans sa chronique intitulée « Nos lecteurs écrivent », publie un communiqué du Département politique fédéral dont il faut bien dire (faisant appel à toutes les réserves que l'on peut avoir d'indulgence et de modération, tournant sept fois sa plume dans son encier...) qu'il est monument de sottise :

« L'introduction que vous avez faite à l'article du pasteur Alain Perrot, « Arbitraire de la Justice militaire », nous incite à vous donner connaissance des précisions suivantes :

» Sans vouloir minimiser le cas tragique que présente le suicide du jeune L., sachez que celui-ci n'était pas un véritable objecteur de conscience dans le sens strict du mot, mais qu'il avait refusé pendant deux ans de se présenter au recrutement, c'est-à-dire de se faire recruter et incorporer dans l'armée. »

Voilà donc un pasteur qui écrit tout un article pour faire observer (à tort ou à raison, je ne veux pas en juger ici) que les critères selon lesquels « nos » tribunaux militaires reconnaissent ou ne reconnaissent pas l'honorabilité des motifs, le grave conflit de conscience et donc la réalité de l'« objection de conscience », sont discutables, voire arbitraires (avec références, sinon preuves, à l'appui). Et, avec un mélange véritablement miraculeux de suffisance et dans un autre sens d'in-